

PROCES-VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 04 du 11 juin 2020

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 15 présents : 15 représentés : -

Présents : Mme STURTZER Myriam, M. SCHALCK Marc, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, M. CELKA Christophe, Mme SEIBERT Estelle, M. KLEINCLAUS Raphaël, Mme REYMANN Anne, M. GILGERT Christian, Mme MEHL Véronique, M. LUCK Olivier, Mme BUR Marie-Laure, M. METTER Joseph, Mme GRUBER Roxana et M. SIMON Edmond

N° 2020-26 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance n° 03 du 26 mai 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

N° 2020-27 : Composition de la Commission d'Adjudication et d'Appel d'offres

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, Monsieur le Maire demande aux Conseillers de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Adjudication et d'Appel d'Offres.

Après délibération et vote, cette commission est ainsi constituée :

PRESIDENT : M. Claude BEBON, Maire

TITULAIRES :

Mme Myriam STURTZER, Adjoint au Maire
M. Marc SCHALCK, Adjoint au Maire
Mme Gabrielle LANOIX, Adjoint au Maire

SUPPLEANTS :

M. Christian GILGERT, Conseiller municipal
M. Joseph METTER, Conseiller municipal
M. Edmond SIMON, Conseiller municipal

N° 2020-28 : Constitution des commissions communales

Suite aux récentes élections municipales, Monsieur le Maire propose aux Conseillers de renouveler les cinq commissions communales, à savoir :

- FINANCES – TRAVAUX – TERRAINS DE FOOTBALL – FETES ET CEREMONIES – COMMUNICATION INTERNET ET BULLETIN COMMUNAL.
- de scinder la commission JEUNESSE, ECOLES, ASSOCIATIONS et de supprimer la commission ECOLES ;
- de créer une huitième commission : ENVIRONNEMENT, NATURE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner les membres suivants :

FINANCES : Mme Myriam STURTZER, M. Marc SCHALCK et Mme Gabrielle LANOIX, adjoints, M. Raphaël KLEINCLAUS, Mme Véronique MEHL et M. Olivier LUCK.

TRAVAUX : Mme Gabrielle LANOIX et M. Marc SCHALCK, adjoints, MM. Raphaël KLEINCLAUS, Christian GILGERT, Joseph METTER et Edmond SIMON.

TERRAINS DE FOOTBALL : Mme Myriam STURTZER, M. Marc SCHALCK, adjoints, MM. Christophe CELKA, Edmond SIMON et Mme Véronique MEHL.

FETES ET CEREMONIES : Mmes Myriam STURTZER, Gabrielle LANOIX, et M. Marc SCHALCK adjoints, Mmes Marie-Laure BUR et Roxana GRUBER, et M. Joseph METTER.

ASSOCIATIONS : M. Marc SCHALCK, adjoint, Mmes Anne REYMANN, Véronique MEHL, Marie-Laure BUR, Roxana GRUBER et M. Joseph METTER.

JEUNESSE : Mme Myriam STURTZER, adjoint, Mmes Estelle SEIBERT et Anne REYMANN, et à définir d'autres personnes non élues.

COMMUNICATION INTERNET ET BULLETIN COMMUNAL : Mmes Myriam STURTZER, Gabrielle LANOIX adjoints, Mmes Estelle SEIBERT, Anne REYMANN, M. Olivier LUCK et Mme Sandrine GERLING, et à définir d'autres personnes non élues.

ENVIRONNEMENT, NATURE : Mme Gabrielle LANOIX, adjoint, Mmes Anne REYMANN et Roxana GRUBER, MM. Raphaël KLEINCLAUS, Christian GILGERT, Joseph METTER et Edmond SIMON et Mmes Justine BEBON, Marie-Rose STURTZER, Adélaïde WENDLING et M. Cédric SCHALCK, et à définir d'autres personnes non élues.

Les Commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit.

N° 2020-29 : Constitution d'une commission du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la commission du Centre Communal d'Action Sociale, présidé par le Maire, comprend des membres élus par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire.

Il demande aux Conseillers de fixer le nombre de membres de la commission et de procéder à l'élection des membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer à 3 le nombre de membres élus et de membres nommés ;
- les membres élus étant les suivants :
 - Mme Myriam STURTZER, Adjoint,
 - Mme Gabrielle LANOIX, Adjoint,
 - Mme Marie-Laure BUR, Conseillère municipale.

N° 2020-30 : Désignation des délégués à l'EPF du département du Bas-Rhin

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'un Etablissement Public Foncier a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007. Cet établissement est compétent pour réaliser, tant pour lui-même que pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 dudit Code. En tant que membre de cet EPF et suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner nos délégués (un titulaire et un suppléant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur Claude BEBON, Maire, comme délégué titulaire ;
- Madame Gabrielle LANOIX, Adjoint au Maire, comme déléguée suppléante.

N° 2020-31 : Désignation d'un représentant de la Commune au Comité Local d'Information et de Concertation concernant le Dépôt de Munitions de Neubourg

Monsieur le Maire informe les conseillers que le dépôt de munitions de Neubourg, sur la commune de Dauendorf, géré par le 1^{er} Régiment du Matériel, est concerné par les dispositions du Code de l'Environnement en matière de prévention des risques technologiques.

Un Comité Local d'Information et de Concertation sera constitué par le Préfet, en application de l'article D.125-29 du même code. Il sera composé de 5 collèges équilibrés :

- Administrations de l'Etat - Collectivités locales - Exploitants - Salariés - Riverains.

Monsieur le Préfet demande à chaque commune concernée, de désigner un représentant au collège « Collectivités locales ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Mme Gabrielle LANOIX, adjoint, comme représentant de la commune au Comité Local d'Information et de Concertation.

N° 2020-32 : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe les Conseillers que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner parmi les élus un correspondant défense qui constituera un relais d'information sur les questions de défense auprès du conseil municipal et des concitoyens. Pour remplir cette fonction, le correspondant défense bénéficiera d'une information régulière et réactualisée sur les questions de défense. Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne Mme Gabrielle LANOIX, Conseillère municipale, comme correspondant défense de la commune de Dauendorf-Neubourg.

N° 2020-33 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du 7 avril 2014 de la Direction Générale des Finances Publiques, dont l'objet est la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs à la suite des récentes élections municipales.

Cette commission comprend, outre le Maire qui en assure la présidence, 6 commissaires titulaires et 6 suppléants. Ces membres sont désignés par les soins du Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose les contribuables suivants :

CATEGORIES :	MEMBRES TITULAIRES :	MEMBRES SUPPLEANTS :
Représentants des contribuables soumis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	STURTZER Myriam LANOIX Gabrielle METTER Joseph	BUR Marie-Laure MEHL Véronique STURTZER Pierre
Représentants des contribuables soumis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	SEIBERT Estelle LUCK Olivier GRUBER Roxana	MISSBURGER Jean-Claude LUTZ Lydie SCHOENEL Fabrice
Représentant des contribuables soumis à la Taxe d'Habitation (TH)	SCHALCK Marc REYMANN Anne GILGERT Christian	KLEINKLAUS Raphaël GANGLOFF Eric SCHALCK Christian
Représentants des contribuables soumis à la Contribution Foncière Des Entreprises (CFE)	SIMON Edmond CELKA Christophe LEBOLD Antoine	KLEINCLAUS Paul BARTH Jean-Pierre LUTZ Olivier

N° 2020-34 : Désignation de cinq délégués au sein de la Fédération des Associations de Dauendorf-Neubourg

le Maire informe les Conseillers qu'il convient, suite aux récentes élections municipales, de désigner les cinq membres de droit au sein du Comité Directeur de la F.A.D.N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner les délégués suivants :

- M. Claude BEBON, Maire,
- Mme Myriam STURTZER, Adjoint au Maire,
- M. Marc SCHALCK, Adjoint au Maire,
- Mme Marie-Laure BUR, Conseillère municipale,
- Mme GRUBER Roxana, Conseillère municipale.

N° 2020-35 : Marchés Publics : Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire Claude BEBON, informe les conseillers que les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ouvrent la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire, en totalité ou partiellement et sous son contrôle, certaines de ses attributions limitativement énumérées.

Suite à l'installation du nouveau Conseil municipal, Mme Myriam STURTZER, adjoint au maire propose d'habiliter le Maire à prendre en son nom, pour la durée de son mandat, certaines décisions exercées par délégation d'attributions.

Elle propose également, conformément à ce que permettent les articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du CGCT, que les attributions déléguées au Maire peuvent faire l'objet d'une subdélégation de fonction aux Adjoints au Maire ou aux conseillers municipaux ayant reçu délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision en matière de marchés publics et d'accords-cadres passés selon une procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics), conformément aux seuils définis par décret, et notamment :

- préparation, passation, exécution et règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- préparation, passation, exécution et règlement de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque les avenants n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% ;
- résiliation, pour quelque motif que ce soit, de l'ensemble de ces marchés, et détermination du montant de l'indemnité attribuée, le cas échéant ;
- déclaration sans suite d'une procédure, pour motif d'intérêt général.

N° 2020-36 : Définition des orientations prioritaires de début de mandat

Monsieur le Maire propose de retenir comme projets prioritaires de ce début de mandat les deux projets déjà engagés dans le précédent mandat à savoir :

- **L'aménagement du centre de village de Dauendorf** avec création d'une maison médicale, la réalisation d'un parking public d'environ une quinzaine de places de stationnement, et la sécurisation du croisement rue de l'église, rue du Presbytère et impasse du couvent. Il précise que l'objectif de ce projet est de recréer un point de centralité au sein de la commune pour faciliter la rencontre et les échanges entre citoyens. C'est pourquoi il est nécessaire dans une deuxième phase de compléter ces premiers investissements par des travaux de mise en valeur du Presbytère, avec notamment son porche d'entrée provenant de l'abbaye de Neubourg, des travaux de réhabilitation des annexes du Presbytère ainsi que des travaux de réaménagement et d'embellissement de son jardin pour le réaffecter en jardin communal ouvert à toute la population.
- **L'aménagement et la viabilisation du secteur UXE**, avec création de la voirie dans la rue du cimetière. Monsieur le Maire précise que l'aménagement d'une zone économique est une compétence de la CAH. Il précise que ce projet est en cours d'étude avec les techniciens de la CAH pour la partie voirie, et le SDEA pour la mise en place des réseaux eau et assainissement. Il précise par ailleurs que ce projet nécessite une modification du PLUI et un reclassement de la zone UXE. Il informe que les travaux de voirie envisagés nécessitent préalablement l'acquisition de diverses parcelles foncières auprès de quelques propriétaires, et que les démarches seront entreprises prochainement. Les travaux de voirie (part CAH et part à la charge de la commune) sont prévus dans le programme voirie de la CAH pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose de retenir comme autre priorité de ce début de mandat la constitution de réserves foncières communales pour la réalisation de futurs lotissements communaux. Il propose d'entreprendre des démarches pour l'acquisition de terrains situés à l'est du lotissement « La Clairière » à Neubourg, sur les zones IAUb et NF. Il propose également d'acquérir des terrains situés entre le lotissement actuel « La Colline aux Faisans » de Dauendorf et la rue de la Croix Noire sur la zone IIAU, ainsi que ceux situés à l'Est du lotissement sur la zone IAUC. Il précise par ailleurs que la commune se réserve la possibilité d'opter pour une procédure de préemption en cas de vente de terrains ou d'immeubles situés dans ces deux zones, pour la réalisation de lotissements ou la réalisation de voirie permettant l'accès ou l'amélioration des accès pour ces futurs lotissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de retenir comme projets prioritaires pour ce début de mandat les trois projets suivants :

- l'aménagement du centre du village,
- l'aménagement et la viabilisation du secteur UXE avec voirie rue du cimetière,
- la constitution de réserves foncières pour la constitution de futurs lotissements à Neubourg et Dauendorf.

Il charge le maire d'entreprendre toutes les démarches et procédures pour faire aboutir l'ensemble de ces projets, et notamment l'inscription des travaux de voirie concernant la zone UXE dans le programme de voirie de la CAH pour l'année 2021.

N° 2020-37 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
VU la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,
VU les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Monsieur le Maire informe que les communes sont tenues en application de l'article L.2123-20-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi (51,60% pour le maire et 19,80% pour chacun des adjoints).

Monsieur le Maire propose de ne pas allouer à leur maire et aux trois adjoints l'indemnité au taux maximal, mais d'allouer les indemnités de fonctions au taux de 43% pour le maire et au taux de 16,50% pour les trois adjoints. Le montant des indemnités pourra être rétabli au taux maximal par une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte, à compter du 1^{er} juin 2020, les indemnités de fonction comme suit :
 - Indemnité du Maire, M. Claude BEBON : 43% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1027 actuellement) ;
 - Indemnité de chacun des trois Adjoints, Mmes Myriam STURTZER et Gabrielle LANOIX, M. Marc SCHALCK : 16.5 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1027 actuellement).

Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation de la valeur du point d'indice.

Le montant des indemnités pourra être rétabli au taux maximal par une nouvelle délibération.

N° 2020-38 : Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire présente aux Conseillers le budget primitif de l'exercice 2020. Il donne les différentes précisions et explique chapitre par chapitre et article par article les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

610 958 € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement ;

434 350 € en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

N° 2020-39 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Monsieur le Maire présente aux Conseillers l'état n° 1259 transmis par les services fiscaux, relatif aux nouvelles bases d'imposition pour 2020. Il leur demande de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

Le Conseil Municipal, sur proposition du maire, et après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020 et de les maintenir comme suit :

	Taux 2019	Taux 2020	Bases prévisionnelles 2020	Produit correspondant
Taxe d'habitation :	8.63 %			
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	7.78 %	7.78 %	973 800	75 761
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	34.06 %	34.06 %	52 200	17 779
			TOTAL :	93 540

N° 2020-40 : Lotissement La Clairière Neubourg : Budget Annexe 2020 assujetti à la TVA

Monsieur le Maire présente aux Conseillers le budget annexe Lotissement Neubourg de l'exercice 2020. Il donne les différentes précisions et explique chapitre par chapitre et article par article les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le budget annexe Lotissement Neubourg de l'exercice 2020, avec :
817 870 € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement ;
913 860 € en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

N° 2020-41 : Parc locatif : Budget Annexe 2020 assujetti à la TVA

Monsieur le Maire présente aux Conseillers le budget annexe Parc locatif de l'exercice 2020. Il donne les différentes précisions et explique chapitre par chapitre et article par article les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité le budget annexe Parc locatif de l'exercice 2020, avec :
19 000 € en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement ;
530 000 € en dépenses et en recettes de la section d'investissement.



Délibérations rendues exécutoires le 11 juin 2020

Transmises à la Sous-Préfecture le 12 juin 2020

Publiées le 12 juin 2020

Le Maire :

